

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Présents à la séance : 13

Date de convocation : 14/11/2022

Date d'affichage : 22/11/2022

Présents : MM BRETIN Christian, ROUX Philippe, BOUGAUD Josiane, COLONZET Nathalie, LIEVIN Daniel, DAUVERGNE Eliane, FORAS Annie, MENOILLARD Aline, LAZZARONI Anthony, RIVATTON Xavier, PETITJEAN Cyril, GAUDILLAT Bruno, JOUFFROY Brigitte

Absente excusée : Mme SEGON Astrid donne procuration à M. BRETIN Christian.

Secrétaire : Mme COLONZET Nathalie.

Intervention de Monsieur Emmanuel CHARVET, Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Cousance :

Emmanuel Charvet indique tout d'abord que l'exercice de la fonction de Sapeur-Pompier est à Cousance particulièrement compliquée, à cela deux raisons :

- 13 est l'effectif théorique des Sapeurs-Pompiers cousançois. Mais Emmanuel Charvet considère qu'ils ne sont que 8 en moyenne compte tenu des empêchements professionnels et des absences aussi pour raisons personnelles.
- Les interventions sont en forte augmentation. Elles étaient de l'ordre de 90 à 100 chaque année dans le passé. Elles sont dorénavant supérieures à 130.

Cette augmentation des interventions est liée essentiellement à plus d'interventions auprès des personnes âgées d'une part et pour d'avantage d'incendies liés à la canicule et la sécheresse d'autre part.

Emmanuel Charvet note que les interventions cousançoises représentent 26000 heures d'activité annuelle, ce qui correspond à 20 emplois à temps plein.

Emmanuel Charvet déplore la vétusté du camion citerne, âgé de plus de 20 ans, d'une capacité de 300 litres seulement et qui n'est plus adapté aux circonstances actuelles.

Emmanuel Charvet se dit satisfait de la caserne des Sapeurs-Pompiers cousançois. Il note une forte motivation et un réel engagement de chacune et chacun de ses sapeurs-pompiers.

Demande de rajout à l'ordre du jour : Délibération indemnité de gardiennage de l'église pour le père Africain Mutabazi – Délibération création de deux emplois de vacataires :

Le Conseil Municipal **accepte à 13 voix pour et 1 voix contre** de rajouter les délibérations ci-dessus à l'ordre du jour.

1/ Approbation du compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du 11 octobre 2022 :

Le compte rendu du conseil municipal du Mardi 11 octobre 2022 a été **approuvé à 13 voix pour et 1 abstention**.

2/ Délibération pour des demandes de subventions pour le changement de la chaudière de la salle de la Grenette :

Monsieur Bretin, le maire, présente le dossier.

La salle de la Grenette est chauffée par une chaudière au gaz ancienne qu'il nous convient de changer puisque les pannes à répétition imposent quasiment chaque fois, l'intervention soit d'un agent communal ou même du chauffagiste.

Le dernier diagnostic nous indique qu'il convient de procéder à l'achat d'une chaudière au gaz neuve. Effectivement, il n'est plus possible d'exécuter des réparations pérennes.

Le devis établi par les établissements SARL Courvil pour l'installation d'une chaudière neuve s'élève à 17 768 € HT.

Cet investissement ne fait pas l'objet d'une récupération de TVA, car les locaux municipaux loués au public ne nous exonèrent pas du remboursement de la TVA.

Plan de financement prévisionnel :

- DETR 40 % : 7 107,20 €
- DST 25 % : 4 442,00 €
- Autofinancement : 6 218,80 € + TVA : 3 553,60 € (20 %) = 9 772,40 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal **valide à 13 voix pour et 1 abstention** pour demander une subvention DETR à la Préfecture du Jura et une subvention DST au Conseil Départemental du Jura pour le changement de la chaudière de la salle de la Grenette pour un montant de travaux de 17 768 € HT.

3/ Délibération pour des demandes de subventions pour la réfection des sols souples concernant l'aire de jeux des enfants au « Parc de Loisirs En Lune » :

Monsieur Bretin, le maire, présente le dossier.

Lors de la séance du Conseil Municipal du 18 août 2022, nous avons délibéré pour l'octroi de subventions aujourd'hui validées par la Préfecture et le Département respectivement :

- DETR 30 %
- DST 25 %

L'assiette de la demande s'établissait à 22 583 €.

Ces subventions s'appliquaient à un budget sols souples de 22 583 €.

L'entreprise Arteck en charge de la réalisation des travaux nous avait communiqué un devis erroné car les surfaces de jeux qu'il convient de modifier ont été calculées avec erreur par l'entreprise Arteck.

Aussi, le nouveau devis de réalisation des sols souples s'établi à 34 940,97 € HT.

Nous souhaitons donc annuler et remplacer l'ancienne délibération par cette nouvelle selon les critères suivants :

- Nouveau devis : 34 940,97 €
- DETR 30 % : 10 482,29 €
- DST 25 % : 8 735,24 €
- Autofinancement : 15 723,44 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal **valide à l'unanimité** pour demander une subvention DETR à la Préfecture du Jura et une subvention DST au Département du Jura pour la réfection des sols souples concernant l'aires de jeux des enfants au « Parc de Loisirs En Lune » pour un montant de travaux de 34 940,97 € HT.

4/ Délibération pour des demandes de subventions pour le changement des fenêtres et volets concernant les locaux du premier et deuxième étage de la Mairie :

Monsieur Bretin, le Maire, présente le dossier.

L'ensemble des fenêtres de nos trois appartements situés à l'étage de notre Mairie sont défectueux et doivent être changés.

Il en est de même pour les deux bureaux situés au premier étage de la Mairie mais les travaux ne concernent que les volets.

Concernant les six fenêtres nous optons pour des menuiseries PVC de couleur blanc intérieur et gris anthracite granité extérieur.

Elles sont toutes une qualité d'isolation supérieure.

Concernant les huit volets nous optons pour un dispositif solaire avec émetteur et lames en aluminium isolées anthracite.

Le devis total s'établit à 14 868 € HT.

Plan de financement prévisionnel :

- DETR 40 % : 5 947,20 €
- DST 25 % : 3 717,00 €
- Autofinancement : 9 664,20 €

Il convient de noter que la TVA fera l'objet d'un remboursement pour les seuls volets des bureaux de la Mairie.

Les fenêtres et volets de nos appartements à l'étage étant loués ne nous exonèrent pas du remboursement de la TVA.

Après avoir délibéré, le conseil municipal **valide à 13 voix pour et 1 abstention** pour demander une subvention DETR à la Préfecture du Jura et une subvention DST au Conseil Départemental du Jura pour le changement des fenêtres et volets concernant les appartements du premier et deuxième étage du bâtiment de la Mairie pour un montant de travaux de 14 868 € HT.

5/ Délibération pour des demandes de subventions pour la réfection de la façade, des volets et des fenêtres concernant notre immeuble au 55 Grande Rue :

Monsieur Bretin, le Maire, présente le dossier.

Notre commune détient l'immeuble situé au 55 Grande Rue.

Le rez de chaussée est occupé par l'Agence Immobilière Laforêt qui a dernièrement consacré des travaux importants afin d'adapter son activité à sa nouvelle franchise Laforêt.

Ces travaux ont été intégralement financés par l'Agence Immobilière.

Actuellement nous louons le premier et le deuxième étage.

La façade de ces deux étages mérite un ravalement au niveau des murs, des fenêtres et des volets.

Cet investissement ne fait pas l'objet d'une récupération de TVA, car les locaux municipaux loués au public ne nous exonèrent pas du remboursement de la TVA.

Le budget de cette opération s'établit à 1 957 € HT soit 2 152,70 € TTC.

Plan de financement prévisionnel :

- DETR 40 % : 782,80 €
- DST 25 % : 489,25 €
- Autofinancement : 684,95 € + TVA (10 %) 195,70 € = 880,65 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal **valide à l'unanimité** pour demander une subvention DETR de la Préfecture du Jura et une subvention DST au Conseil Départemental du Jura pour la réfection de la façade, des volets et des fenêtres concernant notre immeuble au 55 Grande Rue pour un montant de travaux de 1 957 € HT.

6/ Délibération pour vendre l'immeuble situé au 29 rue de Bresse :

Monsieur Bretin, le maire, présente le dossier.

Nous détenons un ensemble immobilier au 29 rue de Bresse composé d'un atelier avec toilettes, d'entrepôts et d'un hangar séparé.

Le tout représentant une superficie de 710 m2 environ.

Ces locaux professionnels sont actuellement loués à l'entreprise Défi Concept représentée par Monsieur Jean-Michel Zubric et son épouse Nathalie avec un loyer mensuel de 1 000 €.

Monsieur Zubric souhaite dès à présent continuer d'exercer son activité sur une moitié des locaux seulement durant deux années encore, avant son départ en retraite.

La moitié ainsi libérée est prévue d'être louée d'ici cette fin d'année.

Depuis plusieurs mois maintenant Monsieur et Madame Zubric nous sollicitent pour acquérir cet ensemble immobilier.

Après avoir pris attache auprès d'un expert en immobilier d'entreprise et aussi après réflexion et négociation nous consentons à vendre à Monsieur et Madame Zubric représentés par la SCI NZ (Nathalie et Jean-Michel Zubric) cet ensemble immobilier au prix de 170 000 €.

En attendant l'instruction et la signature de l'acte authentique de la vente par notre commune à la SCI NZ, nous souhaitons autoriser la sous location par la SCI NZ au futur locataire.

Démarche validée par Maître Desplanches, notaire à Cousance.

Après avoir délibéré, le conseil municipal **valide à 13 voix pour et 1 voix contre** pour vendre l'immeuble situé au 29 Rue de Bresse.

7/ Délibération pour accepter la proposition de l'entreprise Blanc Agencement relative au sinistre de la salle des Frères :

Monsieur Bretin, le maire, présente le dossier.

Des dégâts liés à des infiltrations d'eaux pluviales ont altéré des éléments structurels de la salle des Frères qui sont apparus dès 2020.

Afin de faire aboutir ce dossier, nous avons fait appel au Tribunal Administratif de Besançon.

Ainsi :

Vu la requête enregistrée au Tribunal Administratif de Besançon par la commune de Cousance,

Vu l'ordonnance qui a ordonné une mesure d'expertise à Monsieur Jean-Marc Pauget,

Vu les conclusions expertales de Monsieur Pauget en date du 20 février 2022,

L'entreprise Blanc Agencement au titre des travaux de réfection et des dommages consécutifs accepte le versement de la somme de 5 905 € TTC à la commune de Cousance,

Suite à cette proposition, la Commune de Cousance accepte de renoncer à toute action dirigée contre l'entreprise Blanc Agencement.

Après avoir délibéré, le conseil municipal **valide à l'unanimité** pour accepter la proposition de l'entreprise Blanc Agencement relative au sinistre de la salle des Frères.

8/ Délibération pour déterminer le tarif, les assiettes de coupes 2023 ainsi que le règlement d'affouage :

Monsieur Bretin, le maire, présente le dossier.

Notre forêt communale d'une superficie de 13hectares est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil Municipal et arrêté par le Préfet en date du 11 août 2015.

Conformément au plan de gestion de cet aménagement, Sylvain GRANDMAISON, notre Agent Patrimonial de l'ONF, nous propose chaque année les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable et préserver la biodiversité ainsi que les paysages.

L'assiette des coupes pour 2023 se rapporte aux parcelles suivantes : 7 et 21.

Toutes ces parcelles sont proposées pour du chauffage et de la gestion de grumes :

- Parcelle 7 de 1,99 hectares
- Parcelle 21 de 3,79 hectares

La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2022 / 2023.

- Notre commune propose le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) des parcelles 25 et 26 à l'affouage sur pied représentant environ 200 m3.

Fixe le volume maximal estimé des portions à 30 stères par affouagiste.

- Fixe le montant de la taxe d'affouage à 100.00 € par affouagiste.

- Le délai d'exploitation est fixé au 30 avril 2023.

Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements.

Après avoir délibéré, le conseil municipal **valide à 13 voix pour et 1 abstention** pour déterminer le tarif, les assiettes de coupes 2023 ainsi que le règlement d'affouage.

9/ Délibération en faveur d'une demande de subvention pour le plan de relance forestier :

Monsieur Bretin, le maire, présente le dossier.

L'Office National des Forêts nous sollicite pour effectuer des plantations dans les parcelles 24 et 27 d'une superficie totale de 2,18 hectares.

Ces parcelles seront reboisées avec des chênes, des alisiers et des érables sycomores.

Ces plantations viendront remplacer les coupes qui ont été réalisées en 2021 et qui étaient composées essentiellement d'épicéas tous scolytés.

Les travaux se décomposent de la façon suivante :

- Travaux de reboisement : 11 942,04 €
- Protection contre les gibiers : 1 042,04 €
- Maîtrise d'œuvre : 3 410,73 €
- Total : 16 394,80 €

La subvention que nous sollicitons s'élève à 80 % du montant total soit $16\,394,80\text{ €} \times 80\% = 13\,115,85\text{ €}$.

L'auto financement de la commune sera 3 278,96 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal **valide à 13 voix pour et 1 abstention** pour une demande de subvention pour le plan de relance forestier.

10/ Délibération pour une demande d'aide « renouvellement forestiers » dans le cadre de la crise COVID :

Cette délibération est annulée.

11/ Délibération pour procéder au changement tarifaire du forfait branchement eau :

Monsieur Bretin, le maire, présente le dossier.

Depuis plusieurs années, les branchements pour l'eau qu'ils soient réalisés au profit de l'habitat neuf ou ancien sont facturés selon le principe du forfait.

Ce forfait est élaboré selon la moyenne des coûts au réel facturés par l'entreprise.

- Le montant de ce forfait avait été initialement déterminé à hauteur de 1 200 € TTC.
- Face à l'augmentation des prix nous l'avons réactualisé en mai 2022 à 2 000 € TTC.
- Cependant la crise actuelle a pour effet de générer une augmentation très significative des prix et des services.

Aussi, afin de ne pas devoir réactualiser dans un futur proche et à plusieurs reprises le forfait et à subir aussi des pertes financières liées à des coûts réels supérieurs au forfait, nous souhaitons dorénavant facturer au demandeur le prix réel.

Ce prix réel correspond au montant précisément facturé à la commune par l'entreprise qui effectue les travaux. Il s'agit très généralement à Cousance de l'entreprise PETITJEAN TP.

Cette nouvelle disposition prendra effet à compter du 1^{er} décembre 2022.

Après avoir délibéré, le conseil municipal **valide à l'unanimité** pour procéder au changement tarifaire du forfait branchement eau.

12/ Délibération relative au rapport annuel du SYDOM :

Monsieur Bretin, le maire, présente ces dossiers.

Les Chiffres clés

268 000 Jurassiens

492 communes

35 déchetteries dans le Jura qui collectent 47 475 tonnes hors verre et gravats

8 956 tonnes de tout-venant issues des déchetteries

14 876 tonnes collectées recyclées à travers les containers (bleu)

48 870 tonnes collectées incinérées à travers les containers (gris)

466 kilos par habitant collectés de déchets ménagers et assimilés

1 400 personnes sensibilisées sur les stands du SYDOM
207 animations scolaires qui correspondent à 8 362 élèves sensibilisés
1 803 personnes abonnés aux réseaux sociaux

Le budget du SYDOM du Jura pour 2021

Le fonctionnement

Dépenses : 19 374 936 €
Soit une augmentation de + 11 % par rapport à 2020.
La part du traitement représente 53 % des dépenses.
Recettes : 20 392 204 €
Soit une augmentation de +11,5 % par rapport à 2020.
Les cotisations des adhérents représentent 43 % des recettes.

Les investissements

Dépenses : 6 991 364 €
Soit une diminution de - 17 % par rapport à 2020.
Dont 19 % représentant le capital des emprunts.
Recettes : 8 353 662 € (subventions, auto financement, FCTVA, amortissements)
Soit une diminution de - 5 % par rapport à 2020.

Après avoir délibéré, le conseil municipal **valide à 13 voix et 1 voix contre** pour valider le rapport annuel 2021 du SYDOM.

13/ Délibération pour indiquer le motif d'intérêt général lié à un chèque à encaisser :

Monsieur Bretin, le maire, présente ces dossiers.

Dans le cadre de nos travaux de l'entrée Nord, nous avons notamment réalisé un busage et des travaux d'accès en faveur du parking appartenant à Monsieur Laurent Jouvenceau.
Le montant de ces travaux s'élève à 2 822,90 € HT. Ce budget était dans le marché du chantier Entrée Nord.

Comme il en était convenu, nous avons souhaité une participation du riverain concerné.
Celle-ci s'est établie à hauteur de 1 000 €.

Aujourd'hui nous sommes en possession d'un chèque de 500 € à encaisser, le complément de 500 € sera encaissé en février 2023.

Une attestation a été co-signée par le Maire et Monsieur Jouvenceau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **valide à l'unanimité** pour indiquer le motif d'intérêt général lié à un chèque à encaisser.

14/ Délibération pour effacer des créances irrécouvrables :

Madame Colozet Nathalie, Adjoint au Maire, présente ce dossier.

Créances irrécouvrables et éteintes (budget eau)

Dossier 1	5 759,74 €
Dossier 2	2 038,86 €

Créances irrécouvrables et éteintes (budget communal)

Dossier 1	291,08 €
-----------	----------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **valide à l'unanimité** pour effacer des créances irrécouvrables.

15/ Délibération pour indemnité de gardiennage de l'église pour la père Africain Mutabazi :

Monsieur Bretin, le maire, présente ces dossiers.

Vu la circulaire préfectorale n° 9 du 14 mars 2019 informant de la revalorisation du montant maximal de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales,

Le Conseil Municipal décide d'allouer au père Africain Mutabazi une indemnité pour le gardiennage de l'église communale au taux maximal annuel, soit la somme de 479,86 € à compter du 1^{er} septembre 2022.

Elle sera versée trimestriellement soit 119,97 €.

Pour cette année 2022, elle sera versée en décembre 2022 prorata temporis pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2022 soit 159,95 € (soit 4 mois).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **valide à 13 voix pour et 1 abstention** pour mettre en place l'indemnité de gardiennage de l'église au nouveau prêtre le père Africain Mutabazi.

16/ Délibération création de deux emplois de vacataires :

Monsieur Bretin, le maire, présente ce dossier.

Considérant qu'en cas de besoin du service public, il convient parfois, d'avoir recours ponctuellement à des personnes supplémentaires pour le service et le nettoyage au cours des cérémonies publiques ou réceptions diverses.

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, qu'il est difficile de quantifier à l'avance et qui sera rémunéré après service fait.

Considérant que Madame Vulin Bernadette vacataire de la Commune fait partie dorénavant des invités au repas des seniors,

Considérant l'indisponibilité de Madame Goudot Claude le jour du repas des seniors 2022,

Considérant que nous avons besoin de 2 serveuses supplémentaires pour le repas des seniors 2022.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer pour créer deux emplois de vacataires afin de pouvoir rémunérer Madame Rongier Denise et Madame Collet Laurence le samedi 26 novembre 2022 et pour d'autres prestations le cas échéant.

La rémunération à la vacation interviendra après service fait et s'élèvera par heure au tarif horaire du SMIC augmenté de 50%.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **valide à 13 voix pour et 1 abstention** pour créer deux emplois de vacataires.

17/ Questions diverses :

Monsieur Bretin, le maire, présente les dossiers suivants :

Eclairage public :

L'extinction de l'éclairage public de 23h00 à 5h00 est opérationnel depuis quelques semaines maintenant.

Ce nouveau dispositif n'a généré quasiment aucune réaction négative, tout au contraire, de nombreux Cousançois approuve cette décision sous l'angle de l'économie financière qu'elle procure.

Médecins :

Le dossier relatif à notre recherche de médecins avance bien. Une visio-conférence est programmée le 8 décembre à 14 h 00 avec les représentants de notre recruteur Moving People et bien évidemment avec tous les référents locaux que sont les élus de Cousance, de Gizia, Mme Luzy, pharmacienne et les membres des structures médicales du pays lédonien et du CPTS.

Une semaine d'intégration pour ce futur médecin est programmée en février prochain.

Quant à son arrivée, elle devrait être effective pour juillet prochain.

Fleurissement :

Notre commune a officiellement obtenu la 2^e fleur au label des « Villes et Villages fleuris ». C'est au Conseil régional de Bourgogne-Franche Comté que cette distinction nous a été remise.

Monsieur Bretin se félicite de cette fleur supplémentaire qui est le résultat d'une mobilisation de tous les acteurs du fleurissement local dont Nathalie Colonozet assure la coordination.

Médiathèque :

La première réunion du comité technique de la future médiathèque s'est tenue jeudi 17 novembre en mairie de Cousance, en présence de Christian Buchot, Président de CCPJ. Il était accompagné de son Vice-Président en charge des affaires culturelles, Jean Denis AMET, de la responsable de la médiathèque de Saint Amour et d'Adeline GUILLEMAUT, responsable du pôle culture-tourisme à CCPJ. Sur le plan technique, stratégique et financier on notait la présence des responsables de la DRAC et de la médiathèque de Lons Le Saunier.

Ce dossier est sur sa rampe de lancement aujourd'hui. 2023 sera consacré aux études et la mise en œuvre des travaux se fera en 2024, pour être finalisée cette année-là. C'est un bâtiment de 350 m² environ qui sera réalisé. Philippe Roux également présent à la réunion a noté la qualité de celle-ci et indique que les travaux de réflexion en 2023 devront être fins et précis afin de satisfaire aux besoins.

Désherbeur thermique :

L'obligation du « Zéro phyto » pour les cimetières et en particulier le nôtre nous impose de redéfinir son entretien. Nous tenons tout particulièrement à ce que ce lieu très fréquenté soit parfaitement entretenu. Afin d'avoir des allées sans herbes, nous avons fait le choix du désherbeur thermique associé à un désherbeur mécanique.

Compte tenu du budget de ce dernier, nous avons pris la décision conjointement avec la commune de Beaufort de nous le partager. Une convention entre nos deux communes est en cours de rédaction.

Chapelle Notre Dame du Chêne :

Notre architecte paysagiste nous a fourni une approche paysagère consistant à aménager l'environnement de la chapelle.

Ces travaux seront présentés prochainement lors d'une commission communale travaux et ils se réaliseront lors du premier trimestre 2023.

Gymnase

Les travaux sont aujourd'hui défensivement terminés. Le nouvel aménagement procure beaucoup de satisfaction auprès des utilisateurs.

Gare :

L'ensemble des volets et fenêtres de la gare fait apparaître un état dégradé et tout particulièrement ceux qui sont en façade du quai de la gare. Nous avons décidé de procéder à la réfection de l'ensemble des ouvrants. Nos salariés municipaux seront chargés d'effectuer les travaux qui devront être finalisés fin mars 2023. Nous pourrions envisager le cas échéant l'implication de l'accueil de loisirs, tout comme celui du Conseil Municipal des Jeunes.

Formation AMJ :

Christian Bretin invite les élus à s'inscrire aux formations de l'AMJ dont il rappelle qu'elles sont toutes de qualité et adaptées aux réels besoins des élus municipaux, Le Droit Individuel à la Formation (DIF) permet de prendre en charge financièrement l'intégralité du coût d'une formation journalière. Afin de profiter de la session « Les Hivernales », il convient de s'inscrire avant fin novembre.

BELFAUX :

Nos homologues élus de la commune de Belfaux en Suisse avec lesquels nous avons noué un partenariat sous la forme d'un jumelage, se déplaceront ici à Cousance, le 10 décembre dans le cadre du Festival de la Bande Dessinée et du Marché de Noël.

Présentation par les adjoints et délégués :

Nathalie Colonozet :

Nathalie Colonozet indique qu'elle programmera tout prochainement une commission finance.

Eliane Dauvergne :

Eliane Dauvergne rappelle que les enfants cousançois bénéficient d'une réduction tarifaire concernant les associations sportives cousançoises. Elle indique qu'il conviendra d'effectuer une relance auprès des parents et des associations sportives.

Loto :

Le loto en faveur de la Chapelle Notre Dame du Chêne a été un franc succès : 300 personnes, des dotations exceptionnelles de la part des professionnels cousançois et du territoire, un engagement très fort des élus et des membres du CCAS. Le bénéfice est à la hauteur des ambitions, annoncées à 3 500,00 €, il s'est établi aujourd'hui précisément à 3 960,00 €.

Spectacle de Noël :

Eliane Dauvergne indique que le spectacle de Noël en faveur des enfants se déroulera le vendredi soir 16 décembre à la Grenette.

Elle invite les parents à nous confier des bouchons plastiques qui seront transmis au foyer la source à Cuiseaux.

Philippe Roux :

Philippe Roux mentionne que nous devons procéder à un aménagement de notre PLU en lien avec une demande des Etablissements Lacroix. L'entreprise doit construire un nouveau four qui remplacera celui qui est aujourd'hui opérationnel.

Cet investissement très lourd pour l'entreprise impose à cette dernière de le construire sur des propriétés inter-communales mais inscrites en zone agricole. C'est un chantier assez lourd administrativement, de 18 mois environ, qu'il conviendra de débiter prochainement.

Josiane Bougaud :

Josiane Bougaud a fait état de la réussite de l'Opération Brioches qui a permis de réunir 18 bénévoles qu'elle tient à remercier. Ce sont 420 brioches qui ont été commercialisées pour un résultat de 2 075,00 €. Les bénévoles sont conviés à une réunion amicale mercredi 23 novembre à la Salle des Frères.

Josiane Bougaud indique que les seniors de plus de 75 ans ont le choix entre le colis ou le repas. Le Repas des seniors se déroulera le samedi 26 novembre, 77 personnes y participeront. Ce sont 111 colis qui seront ensuite distribués aux seniors qui ont fait ce choix.

Autres points :

Brigitte Jouffroy interroge le maire sur l'avancement du chantier de suppression des branchements plomb. Conformément à la promesse de l'entreprise PETITJEAN, ce sont 40 branchements plomb qui seront supprimés d'ici le 31 décembre.

La séance est levée à 23 h 50.

Le Maire,
Christian BRETIN

